

Publié le 15 juillet 2011

Agglo de Tours : Une Spl pour gérer le tourisme de loisirs

La communauté d'agglomération Tour(s)plus récupère les compétences des communes liées au tourisme de loisirs, ces dernières conservant la gestion du tourisme d'affaires. La loi sur les Société publique locale (Spl) a fourni aux élus locaux le dispositif juridique apparu comme plus pertinent.



Le 29 juin, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tour(s)plus a voté la création d'une Spl, dédiée à l'accompagnement et au développement du tourisme de loisirs et à la gestion des offices de tourisme : « Tour Val de Loire Tourisme ». La nouvelle entité dont le capital de 270 000 € est réparti entre trois actionnaires : la communauté d'agglomération, la ville de Tours et un syndicat mixte, la Mission Val de Loire, regroupant les conseils régionaux de la Région Centre et des Pays de la Loire et dans lequel le conseil général d'Indre-et-Loire pourrait faire son entrée.

« Jusqu'ici cette compétence était directement gérée par la ville de Tours et par les autres communes concernées ; et a donc été transférée à l'agglo », explique Jean-François Lemarchand, président du directoire de la Saem [Tours Evénements](#) qui gère l'office de tourisme de Tours, mais aussi deux équipements principalement dédiés au tourisme d'affaires : le parc des expositions et le centre des congrès Vinci, construit par Jean Nouvel en 1993. Tours Evénements conserve la gestion de ces installations, le tourisme d'affaires restant une prérogative communale.

L'agglo Tour(s)plus achève ainsi, un processus débuté en 2009. Cette année-là, la ville de Tours fusionnait, en une seule Société d'économie mixte, les deux entités gérant l'office de tourisme d'un

côté et les installations de l'autre. « Mais, explique Jean-François Lemarchand, pour des raisons de cohérence institutionnelle et de modèle économique, le transfert du tourisme à la communauté nécessitait une gestion autonome ». Les options envisagées furent celles d'un Epic ou encore d'une DSP ; finalement la loi sur les Spl emportera l'adhésion des élus. La souplesse de ce statut juridique alliant réactivité d'une entreprise privée et contrôle public au même titre qu'un service administratif est l'un des éléments mis en avant pour expliquer ce choix, mais ce n'est pas le seul. La création d'une Spl intégrant le syndicat mixte interrégional Mission Val de Loire a permis d'étendre le territoire d'intervention de la Spl au-delà du seul périmètre de la communauté d'agglomération. Elle permet aussi d'échapper à la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la gestion des OT. L'assemblée générale constitutive de « Tours Val de Loire Tourisme » est fixée le 19 juillet et la cession partielle d'actifs doit être effective pour une prise de jouissance le 1er août.

Par Marie-Anne RAMAZZINA